

VB/cf – Div n° 5500_05 Paris, le 17 mai 2021

PROGRAMME DE VEILLE 2021 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIETES DU SBF 120

ALERTE N°51 CONCERNANT NEOEN

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2021 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

മാരു

NEOEN

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE: 25 MAI 2021

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE l'AFG

■ RESOLUTIONS 10 : Renouvellement d'administrateur

Analyse

Le conseil d'administration ne comportera à l'issue de l'assemblée, si les résolutions mises au vote relatives aux membres du conseil sont acceptées, que 28,6% de membres libres d'intérêt.

Bpifrance Investissements représentée par Céline André qui détient 4,7% du capital ne peut en effet être qualifié de libre d'intérêts.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 : 2-2 paragraphe 2-2-1

L'AFG recommande que les conseils des sociétés du SBF120 intègrent au moins :

- 50% de membres libres d'intérêts dans les sociétés non contrôlées.
- 33% de membres libres d'intérêts dans les sociétés contrôlées.

Pour le calcul des seuils il est entendu que les représentants au conseil des salariés et salariés actionnaires ne se trouvent pas comptabilisés.

S'agissant de sociétés de taille moins importante, leurs conseils doivent au minimum en toute hypothèse comporter un tiers de membres libres d'intérêts.

Pour être qualifié de « libre d'intérêts », l'administrateur ou le membre du conseil de surveillance ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts potentiel. Ainsi il ne doit pas en particulier :

- Être salarié, mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe, ni l'avoir été dans les cinq dernières années ;
- Être salarié ou mandataire social dirigeant d'un Représentant d'actionnaire de la société ou d'une société de son groupe ;
- Être salarié ou mandataire social dirigeant d'un partenaire significatif et habituel, commercial, bancaire ou financier, de la société ou des sociétés de son groupe ;
- Avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- Être membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'entreprise depuis plus de douze ans.

■ RESOLUTION 14 : Option de sur allocation (green-shoe)

Analyse

La résolution 14 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées dans les différentes résolutions votées à l'assemblée générale de 2020 qui ne respectent pas elles-mêmes les recommandations de l'AFG.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 : 1-3 paragraphe 1-2 b)

L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.

RESOLUTION 16: Attribution d'actions gratuites

Analyse

Résolutions autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 2% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites ainsi que celle d'options de souscription ou d'achat d'actions n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, ces résolutions ne sont pas conformes aux recommandations de l'AFG.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 : 2-3 paragraphe 2-3-4

L'AFG est favorable à l'attribution d'options et d'actions gratuites dès lors que leurs plans d'attribution sont bien conçus, qu'ils favorisent ainsi l'association des bénéficiaires (dirigeants et salariés) au développement de l'entreprise et permettent l'éclosion d'une véritable culture d'entreprise avec l'indispensable affectio societatis.

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites. [...]

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de NEOEN (post AG en cas d'adoption des résolutions correspondantes)

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée		Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Xavier Barbaro	PDG	Non libre d'intérêts	100%	М	45	FR	3	2022	1	0			
$\overline{\mathbf{V}}$	Helen Lee Bouygues	Administrateur référent	Libre d'intérêts	100%	F	48	US	3	2025	0	4	М	М	М
Ø	Bpifrance Investissements représentée par Céline André	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	42	FR	3	2025	0	1			
	Stéphanie Levan	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	83%	F	49	FR	2	2023	0	1	М		
	Simon Veyrat	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	М	30	FR	3	2024	0	1			
	Fonds Stratégique de Participations représenté par Christophe Gégout	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	М	44	FR	3	2024	0	2	Р		
	Sixto représentée par Bertrand Dumazy		Libre d'intérêts	100%	М	49	FR	3	2022	1	2		Р	Р
	Jacques Veyrat	Censeur												

2. Spécificités

La société ne se	conforme pas	aux recon	nmandations	de l'AFG	qui pi	réconisent	l'existence	de deux	comités
distincts de rémui	nération et de	sélection.							

മാശ

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET